

Procès-verbal du 20 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Louestault, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2023
Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 18
Votants 21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, LASNE, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames COUPÉ et POILANE.
Messieurs BEZAULT, GALDÉANO et PIERRET.

Procurations : Mme Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Aurélie BAZOGE,
M. Nicolas GALDEANO donne procuration à M. Romuald COUSSEAU,
M. Sébastien PIERRET donne procuration à Mme Marie-Annick SAUSSEREAU.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FORTIN est désigné secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité, du dernier procès-verbal du 23 octobre 2023.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n° 2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 20 juillet 2023 :

Objet : décision du maire n° 2023-02-38_ Prélèvement de crédits sur chapitre 020 - Dépenses Imprévues d'Investissement

En prévision du règlement d'une facture d'installation d'un poteau incendie, au sein du lotissement des Genêts pour un montant de 4 244.22 €, il est nécessaire d'ajouter une somme de 2 240 €.
Ce montant sera prélevé sur le chapitre 020 - Dépenses Imprévues de la section d'investissement- afin de l'imputer à l'article 21568 de l'opération 127 « Installation de protection incendie » suivant le détail établi dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
		C/020-Dépenses Imprévues	- 2 240 €		
<i>pas de</i>	<i>changement</i>	C/21568 Op. 127	+ 2 240 €		

Objet : décision du maire n° 2023-02-39_ Budget Assainissement : Prélèvement de crédits sur chapitre 022 - Dépenses Imprévues de fonctionnement

Afin de pouvoir mandater la somme de 44 000 €, prévue au BP 2023, il est nécessaire de rajouter un montant de 32.40 €, à l'article 6215 du chapitre 012. En effet, aucune dépense n'avait été prévue à l'article 6475 -*Médecine du Travail*- du même chapitre.
Ce montant sera prélevé sur le chapitre 022 - Dépenses Imprévues de la section de fonctionnement - afin de l'imputer à l'article 6215 du chapitre 012, suivant le détail établi dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
022-Dépenses imprévues	- 32.40		
6215- Remboursement de frais de personnel au budget général	+ 32.40	<i>pas de</i>	<i>changement</i>

 Arrivée de M. Arnaud TURMINEL à 19 h 36

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2023-11-45- ADDUCTION d'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - CONSULTATION POUR TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Aussi, Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-11-46- BUDGET EAU POTABLE - TARIFICATION DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite au changement de prestataires sur l'affermage de l'eau potable, il y a lieu de voter les nouveaux tarifs de la part communale de l'eau potable.

Part communale :

- * Part fixe (abonnement) 72.89 euros,
- * Part variable (consommation) 1.00 euros/m3 (ancien tarif 1.2438 euros/m3)

Pour rappel :

Part Lyonnaise des Eaux :

- * Part fixe (abonnement) 37.00 euros (ancien tarif : 37.61 euros)
- * Part variable (consommation) 1.2803 euros/m3 (ancien tarif : 1.001 euros/m3)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la taxe de part communale sur l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-11-47- MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL POUR MISE A JOUR DE CONVENTIONS

Dans le cadre de la mise à jour de deux conventions, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour une mission d'assistance conseil.

Il s'agit des missions d'assistance suivantes :

- **Convention d'achat et vente d'eau avec la commune de Nouzilly** (assistance à la mise à jour / rédaction de la convention d'achat et de vente - Echanges avec les collectivités - Rédaction d'un projet de délibération - Réunion en présentiel prévue)
- **Convention antenne avec le S.D.I.S** (assistance à la mise à jour / rédaction de la convention Antenne - Echanges avec les services du SDIS - Rédaction d'un projet de délibération)
- **Réunions supplémentaires** en présentiel et en visioconférence à la demande de la collectivité.

Aussi, il est présenté un devis de la **société OGELIA** pour un montant forfaitaire de 1 000 € H.T, soit **1 200 € TTC**.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la **société OGELIA** pour un montant forfaitaire de 1 000 € H.T, soit **1 200 € TTC** pour les missions d'assistance conseil relatives à la mise à jour de **2 conventions**.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Romuald COUSSEAU apporte un complément d'information sur les nouvelles normes qui vont être prises en compte (4 et 5 G) avec surveillance des départs d'incendie par des systèmes de caméra.

D 2023-11-48 – CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les problèmes rencontrés par la commune au sujet des animaux errants.

Il est rappelé que les maires ont l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats ». Chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière.

Aussi, Monsieur le maire propose la signature d'une convention de récupération d'animaux errants avec la société « FOURRIERE ANIMALE 37 ».

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code des CLCGCT ,
Vu les articles L. 211-22 et L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.



Arrivée de M. Michel LETERRIEN à 19 h 52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de récupération d'animaux errants avec la société « FOURRIERE ANIMALE 37 », annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-11-49 – SUBVENTION ASSOCIATION CAPOEIRA

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention M. Nicolas KOUAKOU, Président de l'association de Capoeira, dénommée BERIMAU ME LEVA 37.

Cette nouvelle association beaumontoise a été créée le 18 juin 2023 et dispense, des cours enfants et adultes à raison d'une fois par semaine, sur la commune.

Pour faire suite à cette demande, Monsieur le maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour l'année 2023.

Il invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **150 €** pour l'association de CAPOEIRA « BERIMAU ME LEVA 37 », pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

C - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2022 du SIEIL.
- Rapport d'activité 2022 de la CCGR sur la Prévention et la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Document sur l'instauration des ZAER (Zone d'Accélération des EnR) relatif aux données disponibles sur les énergies renouvelables.
- Proposition pour les communes de réfléchir à un achat groupé de corbeille biflux ou corbeille sélective qui pourrait compléter le parc de corbeille ordures ménagères déjà en place sur nos communes.
- Par mail en date du mercredi 15 novembre, M. Stéphane BEGUIER interroge M. le maire en ce sens :
« *J'aimerais pouvoir aborder en question / réponse le problème de l'éclairage public qui s'éteint trop tôt* ».
M. le Maire propose à M. Stéphane BOURSE de prendre attache auprès du SIEIL afin d'étudier leurs propositions.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 18 décembre 2023, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 20 h 15.

OoOoOoOoOoOoO

Procès-verbal arrêté et approuvé le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance


Arnaud FORTIN

Le Maire



Jean-Paul ROBERT